

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 03/12/2024

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'OTI pour l'année 2024.

Par délibération n° DEL 13062023-36 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été approuvée entre la CCBA et l'OTI sur la période 2023-2025.

Par rapport au prévisionnel 2024 (- 19 000 K€), le résultat net d'exploitation serait déficitaire de l'ordre de 25 000 K€ à la fin de l'année.

En effet, la réduction des ventes de séjours et, en termes de dépenses, la charge supplémentaire liée au remplacement d'un personnel absent, accentueraient le déficit prévisionnel de l'année.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'OTI pour un montant de 20 000 € ; le montant de subvention inscrit au BP 2024 est de 675 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 Abstentions P ROUX + procuration), décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'OTI d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre de la DM2 2024 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE

